



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix janvier à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme COLOMB Cathy à Mme LAURENT Josy, Mme BONIN Virginie à M. CAPIOD Thierry, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. GADILHE Sébastien, M. BROCHE Nicolas à Mme ESCHALIER Cathy, M FROMENT Arnaud à M. MANIFACIER Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUBANEL Jean assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du Procès-Verbal du 6 décembre 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Attribution du marché voirie à bons de commande (2024 006)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean), le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LAUPIE SAS – 951 route de Bessèges – Clairac – 30410 MEYRANNES pour les TRAVAUX DE VOIRIE sur le territoire de la commune de LES VANS dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande d'une période d'un an avec trois reconductions possibles maximum, selon organisation de la consultation et dépouillement des offres. Montant minimum sur la durée du marché : 300 000 € HT. Montant maximum sur la durée du marché : 2 380 000 € HT

Mise en concurrence pour maîtrise d'œuvre travaux d'aménagements de surface, de créations de voirie, réseaux d'eaux pluviales et espaces verts de compétence communale (2024 007)

M. CAPIOD présente ce sujet en spécifiant que la commune n'a plus de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'aménagements de surface, de créations de voirie... depuis la fin de l'année 2023 en termes de commandes passées et qu'il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour ces mêmes sujets.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Remise des candidatures au 7 février 2024,
- Choix des candidats au 21 février 2024 et demande des offres financières,
- Réception des offres au 28 février 2024,

Ce qui permettrait de délibérer sur le choix du maître d'œuvre au Conseil de mars prochain.

Le montant maximum cumulé est de 400 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal décide de lancer la consultation selon l'exposé de M. CAPIOD.

Convention avec le Syndicat des Eaux (SISPEC) pour travaux rue des Bourgades et place Henri Thibon (2024 008)

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention financière pour la réalisation d'une étude effectuant un diagnostic des réseaux d'assainissement collectif et pluviaux rue des Bourgades. En effet, si la compétence assainissement collectif relève du Syndicat de l'Eau (SISPEC), la compétence eaux pluviales demeure

communale. Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de participer à l'étude diagnostic assainissement collectif et réseau pluvial de la rue des Bourgades, prend acte que le SISPEC a été chargé de faire réaliser cette étude, accepte de participer au coût de l'opération en prenant en charge 50 % du coût de la prestation réalisée soit six mille cent quatre-vingt-deux euros et 50 cents hors taxes (6 182.50 € HT).

Dossier de demande de subvention pour travaux église des Vans (2024 009)

M. le Maire fait état d'un certain nombre de désordres à l'église des Vans, bien communal :

- les cloches ne sonnent plus : les supports de cloches sont vermoulus, sachant qu'une chute de l'une des cloches pesant 3 tonnes et demi pourrait occasionner de gros dégâts,
- les stalles en bois sont infestées par des insectes xylophages ainsi que des statues (rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 14 septembre 2023,
- le chauffage est déficient : chauffage au fioul qui ne correspond plus aux normes actuelles.

Concernant le chauffage, M. MANIFACIER veut faire remarquer que cet élément n'a pas forcément à être supporté par les finances communales. La mandature précédente avait déjà travaillé sur cette question avec la paroisse et un accord avait été trouvé sur la répartition des charges. La commune peut aider la paroisse à solliciter des subventions mais n'a pas à se substituer à elle.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal :

- Décide de programmer un ensemble de travaux pour l'église des Vans :
 - Restauration des supports de cloches
 - Restauration du mobilier en bois et notamment des stalles
 - Etude et remplacement du chauffage
- Charge l'attachée de conservation du patrimoine de monter un dossier de financement pour ces opérations en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France détaillant les dépenses estimées et les possibilités de recettes.
- Décide de solliciter des financements auprès du Département, de la Région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que le soutien des sénateurs.

Renouvellement du contrat pour le logiciel utilisé par la police municipale (2024 010)

Adopté à l'unanimité.

Convention pour utilisation d'une portion de terrain à la salle « Sarméjeanne » (2024 011)

Dans le cadre de la vente du bâtiment Sarméjeanne, l'acheteur souhaite utiliser une portion du terrain attenant appartenant à la commune. La commune ne souhaitant pas vendre cette portion non bâtie, il pourrait être proposé la signature d'une convention d'un an renouvelable. M. le Maire demande un vote de principe pour l'élaboration de cette convention. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se déclare d'accord sur cette convention selon les termes exposés.

Création d'un poste de commis de cuisine suite aux entretiens de recrutement et point sur les recrutements à venir (2024 012)

M. le Maire souhaite rappeler à l'Assemblée que le service de restauration scolaire sert entre 180 et 200 repas par jour élaborés sur place. Vu l'augmentation de la charge de travail des agents, il avait été prévu la création d'un emploi à 21 heures annualisées ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels. En intégrant la surveillance de la cour en plus des fonctions de commis, il pourrait être proposé un poste à temps complet. Cet appel à candidatures pour un poste à 35 heures annualisées a permis de recevoir des candidatures. M. le Maire donne la parole à Mme Josy LAURENT, adjointe à la gestion administrative du personnel.

1/ Concernant le recrutement du commis de cuisine, Mme LAURENT informe que la personne retenue pourrait commencer dès le 22 janvier prochain. S'agissant d'un agent contractuel, aucun fonctionnaire ne s'étant présenté, elle propose de créer un emploi permanent sur le fondement des articles L 332-14 et L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

2/ Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} avril prochain. Un agent en interne avait sollicité ce poste mais il a décliné au vue de la fiche de cet emploi ; il convient donc de lancer un recrutement.

3/ L'appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un gestionnaire de l'espace cinématographique et culturel « Vivans ». Les conseillers ont été destinataires de l'appel à candidatures pour un début au 1^{er} mars. Des candidatures spontanées ont déjà été reçues.

4/ Pour les candidatures du remplacement du poste de Direction, la fiche de poste a été communiquée à tous les conseillers et modifiée en fonction des observations reçues. Le poste à pourvoir est un poste de catégorie A en filière administrative ou technique. La priorité sera sur un recrutement en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Georges FAUCUIT) décide d'adopter les propositions exposées.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget (2024 013)

Bâtiments

- Travaux à l'espace « Vivans » : article 2313 – opération 2014 = 80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises).

- Travaux à l'église des Vans : article 2313 – opération 2304 = 100 000 € TTC (cent mille euros toutes taxes comprises).

- Sécurisation des bâtiments communaux : article 2313 – opération 2305 = 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros toutes taxes comprises).

Voirie

- Travaux de voirie : article 2315 – opération 2003 = 40 000 € TTC (quarante mille euros toutes taxes comprises).

- Achat de terrains : article 2312 – opération 2306 = 100 000 € TTC (cent mille euros toutes taxes comprises).

Total : 390 000 € TTC (trois cent quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Mme l'adjointe aux finances dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande de subvention du Comité de Jumelage (2024 014)

Entendu les exposés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage avant le vote du budget primitif de cinq mille euros (5 000 €) qui versée dans les meilleurs délais.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



